

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 30'000.— pour la rénovation des parquets des salles de classe et de gymnastique du collège

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Lors de l'établissement du budget des investissements 2011, il a été prévu une somme de CHF 80'000.— pour les travaux d'entretien des parquets du collège de Chézard-Saint-Martin.

Depuis les dernières transformations du collège datant des années 1991 et 1992, les concierges ont entretenu régulièrement les fonds des salles au moyen de produits à base de cire. Les pieds des chaises et des tables ont, à certains endroits, usé la couche de surface et détériorent actuellement la couche de bois.

Pour assurer la longévité du parquet, il faut à nouveau procéder à une vitrification par un spécialiste. Avant d'appliquer le verni à deux composants, un ponçage de l'ensemble des sols s'impose.

A la suite d'une vision locale avec un artisan, les prix ont été revus à la baisse puisque c'est la majorité des parquets qui sera traitée pour un montant de CHF 30'000.—. Il est prévu également de remplacer les gommages fixés sous les pieds des chaises et des tables par le personnel de conciergerie. Ces travaux seront effectués durant les vacances scolaires.

Le montant demandé aujourd'hui se décompose comme suit :

○ Travaux de réfection des parquets	CHF 25'000.—
○ Remplacement des gommages sous les pieds des chaises et des tables	CHF 2'000.—
○ Divers et imprévus	CHF 3'000.—
	<u>CHF 30'000.—</u>

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil communal vous propose d'adopter cette demande de crédit et reste évidemment à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Chézard-Saint-Martin, le 24 février 2011

Conseil communal



Commune de
Chézard-Saint-Martin

Arrêté du Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 30'000.— pour la rénovation des parquets des salles de classe et de gymnastique du collège

Le Conseil général de la commune de Chézard-Saint-Martin,
vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2011 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête :

- Article premier Un crédit de CHF 30'000.— est accordé au Conseil communal pour la rénovation des parquets des salles de classe et de gymnastique du collège.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements 210.503.04 et amortie au taux de 10%.
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Chézard-Saint-Martin, le 14 mars 2011

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :

C. Hirsig

P.-A. Schär